

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- Vu le Code de l'Éducation notamment l'article L. 712-2,
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux marchés publics
- Vu les statuts de l'Université de Bourgogne
- Vu les statuts du Centre Universitaire Condorcet
- Vu la nomination de Monsieur Raphaël LECA, en qualité de Directeur du Centre Universitaire Condorcet à compter du 1^{er} janvier 2013
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable publique)
- Vu la nomination de Monsieur Nicolas LEUCA, en qualité de Responsable Administratif du Centre Universitaire Condorcet à compter du 1^{er} septembre 2018
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2020 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne

– ARRETE –

Article 1

Délégation de signature est accordée à M. Raphaël LECA, pour la gestion administrative du Centre Universitaire Condorcet, à l'exception des contrats et conventions.

Toutefois, délégation de signature lui est accordée pour les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur à 25 000 € HT par ensemble homogène ainsi que pour les conventions de stage des étudiants et les conventions de mise à disposition de locaux à titre gracieux et onéreux.

Article 2

Délégation de signature est accordée à M. Raphaël LECA pour l'exécution du budget propre du Centre Universitaire Condorcet sur l'ensemble des services opérationnels qui lui sont rattachés. Cette délégation est accordée pour les engagements financiers inférieurs ou égaux à 15 000 € HT.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée pour les matières énumérées aux articles 1 et 2 à :

- Monsieur Nicolas LEUCA, Responsable Administratif du Centre Universitaire Condorcet,
- Monsieur David FOFI, Professeur des Universités.

Article 4

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 5

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 6

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne et le Responsable Administratif du Centre Universitaire Condorcet sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis au Recteur de région académique, Chancelier de l'Université de Bourgogne.

Copies :

M. Raphaël LECA, Directeur du Centre Condorcet
M. David FOFI, Professeur des Universités
M. Nicolas LEUCA, Responsable Administratif du Centre Condorcet
Pôle des Affaires Juridiques et Institutionnelles (PAJI)
Pôle RH (SPE / BIATSS)
Agence comptable / Pôle Finances
Rectorat
Publication sur le site internet de l'Université de Bourgogne

Dijon, le 9 mars 2020

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Vincent THOMAS